

Table-ronde : Anti-terrorisme et droits de l'Homme

Participants :

Irène Kahn, Secrétaire générale d'Amnesty international, Bangladesh

Sidiki Kaba, président de la FIDH, Sénégal

Steven Watt, directeur du Center for Constitutional Rights, USA

Modérateur : Khemais Chamari (LTDH/FIDH).

Irène Kahn

L pratique des Etats mène bien souvent à penser que les mesures anti-terroristes sont incompatibles et opposées à la protection des droits humains. D'ailleurs les Etats-Unis d'Amérique dans leur lutte contre le terrorisme ne s'embarrassent pas toujours du respect des droits de l'Homme. Aux USA même, l'on assiste à des délit de faciès, harcèlement de personnes d'origine moyen-orientale etc. A Guantanamo Bay les prisonniers, dont des mineurs, sont détenus de façon arbitraire depuis plus de 18 mois. Il se développe aussi l'idée qu'il n'est pas nécessaire d'établir des procédures pénales correctes et des procès équitables qui sont remplacés par des assassinats illégaux comme cela a été le cas au Yémen par l'exécution sommaire de membres d'Al Qaida par l'intermédiaire d'un drone.

Pour un certain nombre d'Etats, en situation d'état d'urgence, les droits de l'Homme peuvent être mis de côté. Cela renforce la pratique de certains Etats qui comme Israël ne cherchent pas à arrêter et juger les auteurs du terrorisme mais les liquident simplement lors d'opérations illégales. Les Etats utilisent donc cette période de troubles afin d'appliquer des mesures plus répressives, existantes déjà dans leur législation ou les ayant récemment adoptées. L'on voit que le G8 introduit des mesures de ce type dans les pays les plus industrialisés afin de se protéger tout en se désintéressant des conflits qui sont analysés sous le prisme du terrorisme, tel que la Tchétchénie.

Si l'ONU a bien mis en place un Comité pour la lutte contre le terrorisme, il est édifiant de constater qu'il s'occupe plus de la sécurité que des droits de l'Homme. En outre, Amnesty International souligne que cette stratégie de la sécurité est un échec dans la mesure où nous considérons que les pays n'ont jamais été plus en insécurité que depuis la fin de la guerre froide : tensions entre Etats, manque de sécurité individuelle, augmentation des risques liés aux guerres, guerres entre Etats et groupes armés ; tout cela est le quotidien de plus en plus violent du monde globalisé. Pour autant, il existe une tendance à ignorer certains conflits tels que ceux que peut connaître l'Afrique, en Ituri (RDC) par exemple.

Une des raisons de l'illégitimité des réunions du G8 tient aussi aux promesses qu'ils n'ont pas tenues :

En Afghanistan, le régime anti-démocratique des Talibans a été remplacé mais la sécurité et les droits fondamentaux des afghans ont été oubliés. En Irak la situation est telle que si l'ONU n'intervient pas très vite, cela risque de dégénérer de façon très grave. Les grands de ce monde n'ont pas non plus traité des problèmes

auxquels ils avaient promis d'apporter des réponses : le trafic d'armes, la santé, le social et la sécurité économique. La guerre contre le terrorisme a permis aux Etats de se concentrer sur des problèmes très précis, très ciblés et très restreints afin de ne pas prendre en considération les causes même du terrorisme : non-respect des droits de l'Homme, détresse économique et sociale, environnement, santé etc.

Les Etats ont pourtant la capacité de défendre les droits de l'Homme et ainsi lutter efficacement contre le terrorisme dans le respect de ces droits. En effet, les mécanismes de défense des droits de l'Homme ont été faits par les Etats et pour les Etats. La défense des droits de l'Homme est une de leurs prérogatives en même temps qu'une obligation. La lutte pour la sécurité et la lutte pour les droits de l'Homme doivent aller de pair. Il faut réorienter, recadrer le débat et mettre les droits de l'Homme au centre du débat sécuritaire. Cette lutte pour la sécurité doit se faire en outre dans la transparence et devra s'attaquer aux sources du terrorisme ainsi qu'aux conflits cachés.

Il faut être tout à fait conscient que la politique sécuritaire ne donne pas de résultats mais engendre des violations. En ce moment il y a plus de violations des droits de l'Homme, il y a plus de conflits où se produisent aussi les violations ».

Steven Watt (Centre for Constitutional Rights)

- Présentation du CCR, et notamment de son activité dans les prisons et la défense des droits des détenus en relation avec les mesures anti-terroristes.

« Nous ne contestons pas le droit des USA de poursuivre et présenter à la justice les auteurs des attentats terroristes commis aux Etats-Unis. Nous ne contestons pas non plus le droit des autorités à mettre en place des mesures afin d'éviter que ce type d'événements ne se reproduisent. Cependant, nous estimons que lorsque dans ce cadre se produisent des violations des droits de l'Homme, alors cela pose bien évidemment un problème. Pour apporter une réponse satisfaisante à ces violations il faut assurer à tous de meilleures protections institutionnelles et notamment garantir à tous les libertés; les USA ont un besoin de liberté. En effet, la démocratie est une balance qui garantie l'équilibre entre la liberté et la sécurité. Or, aujourd'hui aux USA cette balance est déséquilibrée et penche fortement du côté de la sécurité au détriment de la liberté.

▪ Détention administrative (Executive detention)

Les détentions administratives (détentions ordonnées par le pouvoir exécutif) sont utilisées de telle façon qu'elles constituent les violations les plus graves constatées en ce moment aux USA. Les immigrés font traditionnellement l'objet de telles détentions. Depuis les attentats du 11 septembre 2001, ces détentions ont pris une ampleur considérable : ils seraient en ce moment 600 détenus de ce types aux USA. Ce chiffre serait monté jusqu'à 1 600 à une certaine période.

Ces détentions administratives sont ordonnées sur la base de différents textes : le Patriot Act adopté en octobre 2001 qui instaure les tribunaux militaires d'exceptions pour juger les personnes accusés de terrorisme ; le Witness Act qui est une vieille loi datant du 19^e siècle ; et l'Immigration Act de 1996.

Après le 11 septembre, les arrestations se multiplient sur des critères raciaux, ethniques et religieux (notamment arabes et musulmans ou considéré comme

pouvant faire partie de ces communautés). Ces arrestations et le maintien en détention des personnes arrêtées sont effectués le plus souvent sur la base de violations mineures de ces législations. Par exemple, la loi sur l'immigration (Immigration act) oblige les résidents à notifier tout changement d'adresse. Un grand nombre d'arrestations ont été effectuées sur ce motif qui reste une violation très mineure ne justifiant pas une mise en détention. Le gouvernement américain admet détenir encore 600 personnes et en avoir extradé sans de réelles offenses aux législations en vigueur. Il faut souligner que parmi les personnes extradées, beaucoup avaient des enfants et de la famille aux USA, certains étant installés depuis de très longues années. Des familles sont dès lors divisées et déchirées. Parmi les 1600 détenus, une seule personne a fait l'objet d'une accusation de terrorisme !!!

En outre, les conditions de détentions observées et rapportées sont très dures : mauvais traitements physiques et mentaux, menottés pendant des heures, certains ont été battus. De nombreuses personnes relâchées vont d'ailleurs engager des procès. Le CCR défend par exemple 7 personnes à New York qui ont déposé plaintes pour détention arbitraire et traitement cruel et dégradant. Le gouvernement a d'ailleurs fait pression sur les plaignants et leurs défenseurs afin que les plaintes soient retirées au prétexte que le gouvernement en ce domaine serait intouchable en raison notamment que les buts sont légitimes (lutte contre le terrorisme et l'immigration illégale). Enfin, le régime de détention et les pressions qu'ont subies les personnes arrêtées abusivement engendrent chez elles une peur réelle pour leur avenir.

Nouvelle notion : Combattant-Ennemi

La seconde mesure principale adoptée par les autorités américaines concerne le texte sur les Combattants-ennemis qui est une nouveauté en droit international humanitaire. Cette nouvelle notion, plus que douteuse, est appliquée aux prisonniers détenus à Guantanamo Bay, la base militaire américaine à Cuba. Ils perdent ainsi tous leurs droits (prisonniers de guerre, droits humains et droits constitutionnels) et sont placés dans une zone de non-droit. En outre, ils peuvent être détenus jusqu'à la fin de la guerre. Or l'on peut légitimement penser que la guerre contre le terrorisme risque bien d'être sans fin. Le CCR a donc déposé une plainte contre ces arrestations.

Il est très important de définir le statut légal de ces personnes arrêtées. Il y a en effet beaucoup d'afghans qui peuvent bénéficier du statut de prisonniers de guerre ; mais quel est le statut applicable à ceux qui ont été arrêtés au Yémen, en Bosnie, au Pakistan, etc. ? Sont-ils des prisonniers de guerre, des civils, des internés civils ? Même D. Rumsfeld admet que certains détenus ne sont pas coupables des crimes dont on les accuse. Il soutient cependant que ce n'est pas à la justice civile de statuer sur ces poursuites mais bien aux autorités militaires compétentes. 4 plaintes ont cependant été déposées devant des tribunaux fédéraux américains, qui ont rendu des avis d'incompétence quant aux demandes de libération arguant que la justice fédérale n'a pas la possibilité de rendre des décisions concernant les prisonniers de Guantanamo estimant que ceux-ci ne sont pas sur le territoire américain. Cet argument est plutôt fallacieux dans la mesure où les Etats-Unis possèdent un contrôle effectif sur le territoire constituant la base américaine. La Cour Suprême doit elle aussi se prononcer prochainement sur cette question.

Les droits constitutionnels consacrés par la Constitution américaine garantissent le droit à la justice et à la liberté. Or, quand les Etats-Unis violent ces droits ils discréditent l'Etat tant à l'intérieur qu'à l'étranger. En effet, tant les Etats dont les droits de leurs ressortissants sont bafoués aux USA que les autres Etats démocratiques seront désormais plus réticents à faire partie ou à constituer une coalition internationale pour la sécurité. Enfin, les risques seront désormais plus grand pour la population US d'être traitée comme les autorités américaines ont traité les combattants, à l'image des prisonniers américains en Afghanistan qui ne bénéficiaient pas du statut de prisonnier de guerre.

Sidiki Kaba (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme)

« Constituer une association ou un syndicat, enquêter sur des disparitions forcées ou des détentions arbitraires, rédiger un rapport sur la torture, dénoncer les conséquences sur la population indigène d'un barrage ou documenter toute autre violation des droits de l'homme comporte un risque dans plus de quatre-vingts pays dans le monde. Menaces de mort, campagnes de diffamation, mauvais traitements et actes de torture, représailles sur la famille, interdiction de voyager, confiscation de matériel, arrestations et détentions arbitraires, sont quelques-uns des obstacles que doivent affronter, dans de nombreux pays, les défenseurs des droits de l'homme. L'existence d'une société civile dont la capacité d'action et de mobilisation s'accroît constamment aussi bien au niveau national qu'international s'accompagne d'une réaction des États qui adoptent de véritables stratégies de musellement de cette société civile indépendante. En 2002, cette tendance s'est confirmée et aggravée. Conséquence des attentats du 11 septembre 2001, la société civile intervient dans un contexte devenu plus hostile et dans lequel s'est produit un changement de paradigme. Le tout sécuritaire est devenu la priorité absolue et la lutte contre le terrorisme – légitime et nécessaire – est de plus en plus détournée de son objectif premier et utilisée par les États pour asseoir ou renforcer leur propre pouvoir au détriment des engagements qu'ils ont pris en faveur des droits de l'homme. Certains États, comme l'Ouzbékistan, la Russie, l'Égypte, la Malaisie, se sont ainsi servis de ces événements pour légitimer ou renforcer leurs pratiques répressives, souvent avec l'encouragement ou la bénédiction de gouvernements occidentaux donnant eux-mêmes le mauvais exemple et révisant leurs alliances, au nom de la lutte internationale contre le terrorisme. Aussi, dans ce contexte, ceux qui osent critiquer les régimes pour leurs atteintes aux droits de l'homme sont plus que jamais en première ligne. Ils sont pris en étau par le pouvoir ou les groupes privés qui lui sont liés. Leurs appels au respect de l'État de droit, leurs dénonciations des violations sont perçus comme des menaces par un nombre croissant d'États qui s'emploient en conséquence à réprimer ces « fauteurs de troubles », ces « mauvais patriotes » qui ternissent l'image de leur État au niveau national comme international.

Cette répression, si elle n'est pas nouvelle, s'inscrit dans une stratégie de criminalisation du mouvement des droits de l'homme de plus en plus élaborée à mesure que ce mouvement prend de l'ampleur. La criminalisation est identifiable au travers des discours des autorités qui qualifient les défenseurs d'ennemis de l'État, les assimilent à des opposants politiques, à des délinquants ou encore à des terroristes, et les accusent de porter atteinte à la sécurité nationale. Ainsi, le président de la République de Géorgie n'hésite pas en mars 2002 à comparer les activités des ONG à celles des terroristes et appelle à un contrôle étroit de leurs finances. Des mesures répressives accompagnent ces discours calomnieux : poursuites judiciaires, arrestations et détentions arbitraires, menaces, surveillance, campagnes de diffamation.

En Éthiopie, deux défenseurs sont poursuivis pour tenter de changer la Constitution par des moyens illégaux parce qu'ils ont promu les libertés fondamentales lors d'une conférence universitaire.

Les défenseurs et leur famille voient leurs droits individuels bafoués (droit à la vie, liberté d'expression, de mouvement...) tout comme leurs droits collectifs (liberté d'association, de réunion, de manifestation...). De l'Italie à l'Azerbaïdjan en passant par l'Algérie et l'Argentine, les mouvements de protestation sociale sont réprimés par une utilisation disproportionnée de la force. Certains gouvernements refusent d'accepter le caractère social et économique de ces mouvements ou d'en reconnaître la légitimité. Les organisateurs des manifestations, les associations qui déposent auprès des autorités compétentes les plaintes pour utilisation disproportionnée de la force, celles qui s'enquière du sort des détenus ou encore les personnes qui documentent ces agissements (journalistes, photographes) sont particulièrement vulnérables aux représailles de la part des responsables de ces violences.

Cette criminalisation s'appuie sur un arsenal juridique que de nombreux États instrumentalisent à des fins politiques pour museler toute forme d'opposition. On peut citer les législations pénales qui prévoient une incrimination large pour notamment « troubles à l'ordre public », « publication de secrets d'État », d'hooliganisme », « actions contre l'ordre constitutionnel », « diffamation à l'encontre des autorités ».

La campagne internationale contre le terrorisme a fourni à de nombreux États une occasion de renforcer cet arsenal en se dotant de nouvelles lois qui, sous prétexte de lutter contre le terrorisme, restreignent ou permettent de restreindre l'exercice des libertés fondamentales et notamment les libertés d'association et de manifestation.

La Russie a adopté en quelques jours, en juin 2002, une loi sur l'extrémisme politique qui constitue une réelle menace pour toute la société civile russe. Cette loi ne donne aucune définition claire de « l'extrémisme politique », laissant ainsi la porte ouverte à de nombreuses interprétations arbitraires. Le procureur ou toute autre institution judiciaire peut suspendre ou dissoudre une organisation, un syndicat ou un groupe religieux soupçonné d'« extrémisme ».

Au nom de la lutte commune contre le terrorisme, les critiques de la communauté internationale à l'égard de pays peu soucieux de respecter l'État de droit se sont très nettement amoindries. Nombre d'États se sont ainsi vu accorder un véritable blanc-seing dans la mise en œuvre de leur stratégie répressive.

En Malaisie, comme dans plusieurs pays de la région, en raison du fait que l'Asie a été déclarée par le président des États-Unis comme le second front dans la lutte antiterroriste, les gouvernements ont interprété la nouvelle alliance contre le terrorisme comme un chèque en blanc pour mener une répression contre tous les éléments qu'ils considèrent comme subversifs ou portant atteinte à la sécurité nationale. Au nom de cette lutte, tous les abus sont ainsi possibles.

Les instances multilatérales ont suivi, en toute logique, le mouvement des États qui les composent. La lutte contre le terrorisme a animé tous les débats au détriment d'une évaluation de la situation des droits de l'homme qui relève pourtant du mandat de ces organes. Le Comité des Nations unies contre le terrorisme, créé à l'automne 2001, a reçu un an après sa mise en place 207 rapports en provenance de 163 États. Cet engouement contraste avec le retard cumulé de 1 371 rapports déploré par les six Comités de l'ONU chargés de la surveillance de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme. En 2002, plusieurs organisations régionales ont adopté des textes pour lutter contre le terrorisme, telles l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), tandis que la

Convention contre le terrorisme adoptée par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) est entrée en vigueur. Ces textes auxquels s'ajoutent les autres conventions régionales existantes ont tous en commun une définition très large du terrorisme qui fait craindre qu'un très grand nombre d'actes, y compris d'opposition légitime et de mobilisation de la société civile, ne tombent sous le qualificatif de « terroristes ». L'un des objectifs poursuivis par ces États opportunistes dans la mise en application de cette stratégie de criminalisation des défenseurs est de contrôler toute information relative aux droits de l'homme. Cette information constitue un réel enjeu pour les États les plus répressifs. Les révélations sur les violations des droits de l'homme, la corruption, les dysfonctionnements de la justice, les abus commis par les forces de police ou l'armée dans un État donné peuvent conduire à une condamnation par la communauté internationale ou à la suspension de l'aide internationale et, en tout état de cause, contribuer à ternir l'image de cet État aux niveaux régional et international. Ces faits soulignent le paradoxe de ce début du XXI^e siècle où, parallèlement au développement d'un système mondial de communication de plus en plus sophistiqué, on assiste au développement de stratégies étatiques visant à contrôler toujours davantage, sinon les moyens de communication, en tout cas, l'information les concernant. Par exemple, en Tunisie, un internaute fondateur et animateur d'un site consacré aux libertés fondamentales a été condamné à deux ans de prison pour propagation de fausses nouvelles. Dans le même temps, il est prévu que la Tunisie accueille en 2005 la deuxième réunion du Sommet mondial sur la société de l'information.

Les nouvelles technologies sont un outil essentiel pour les défenseurs. Elles leur permettent un accès direct à l'extérieur sans intermédiaire et d'avoir plus d'impact dans l'opinion publique. Par exemple, au niveau national, le droit de recevoir et de diffuser des informations permet aux ONG de promouvoir les principaux instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, et au niveau international, c'est sur cette base que repose leur aptitude à alerter et à mobiliser la communauté internationale des violations des droits de l'homme dont ils sont les témoins. Pour contrôler l'information sur les droits de l'homme, les États s'appuient sur des méthodes variées : assassinats et enlèvements de défenseurs, menaces de mort, torture, arrestations et détentions arbitraires, interdiction de quitter le pays...

En plus de ces méthodes radicales visant à faire taire les défenseurs, depuis plusieurs années, d'autres mesures de représailles plus pernicieuses se sont développées. Si elles sont au premier abord moins violentes, elles participent de la même stratégie de musellement. L'année 2002 a confirmé cette tendance et, sur tous les continents, on assiste à la systématisation de l'utilisation de ces méthodes. L'Observatoire a choisi de mettre l'accent sur certaines d'entre elles particulièrement usitées en 2002.

Dénaturer l'information et le message sur les droits de l'homme

Les autorités relayées par les médias officiels organisent des campagnes de diffamation contre les défenseurs afin de dénigrer auprès de la population et de la communauté internationale le contenu des informations transmises et ainsi les couper des relais et du soutien nécessaires à leurs activités. Au Zimbabwe, le ministre de la Justice en novembre 2002 a ainsi déclaré : « Nous avons une série d'ONG étrangères et nationales qui dissimulent leurs activités sous une sémantique liée aux droits de l'homme, la démocratie et la promotion de la société civile. Leur but est de déstabiliser le pays. » Le président a lui-même accusé les ONG d'interférer dans les affaires nationales et d'être des « petits gouvernements ».

En Équateur ou au Honduras, les défenseurs sont présentés comme des amis et protecteurs des délinquants, en raison de leur lutte pour le droit à un procès équitable ou à des conditions de détention humaines. Ces campagnes, dans des contextes de tensions et ou de conflits armés, constituent de réelles menaces pour la vie des défenseurs. Dans la partie de la république démocratique du Congo contrôlée par les forces rebelles, les défenseurs sont présentés lors d'émissions de radio comme des « agitateurs » ou des « agents de Kinshasa ». Ces propos mettant leur vie en grave danger, ils sont fréquemment contraints à la clandestinité ou à l'exil.

En Colombie, de nombreuses organisations sont publiquement accusées d'être la façade des groupes subversifs et de collaborer avec eux. Ces accusations font courir un grave danger à leurs membres. En effet, plusieurs organisations ont été déclarées objectif militaire par des groupes qui profitent de la suspicion qui pèse sur le travail de défense des droits de l'homme pour commettre des violations en toute impunité. Certaines organisations ont dénoncé ce qu'elles considèrent comme une véritable chasse aux sorcières renforcée par le recours à un réseau d'informateurs qui peut activer la perquisition des locaux d'une ONG ou l'arrestation d'un défenseur par un simple témoignage.

Manipulation et instrumentalisation de l'information sur les droits de l'homme

Compte tenu du rôle joué par les ONG et les informations qu'elles diffusent dans la perception de l'opinion sur telle ou telle politique d'un État, les gouvernements les plus répressifs s'efforcent d'investir le domaine de la société civile indépendante et de l'instrumentaliser. Une grande variété de formules existent. Par exemple, la création par un pouvoir de GONGOs (Governmental non governmental organisations 2) est une pratique courante. Les formes de ces GONGOs sont diverses et les liens entre ces GONGOs et le pouvoir peuvent être plus ou moins directs. Mais dans tous les cas, depuis le banc des ONG, par exemple lors de rencontres multilatérales, elles appuient la politique de leur gouvernement et dénigrent le message porté par les ONG indépendantes. Se développent également des ONG qui défendent un intérêt partisan privé (sectaire ou prosélyte, économique, etc.) au détriment de l'intérêt général que constitue la défense de l'ensemble des droits et libertés universels. On mesure combien les activités de ces associations peuvent être porteuses de discrédit à l'égard des ONG indépendantes qui défendent l'intérêt général. Dans ce contexte, la question du régime du statut consultatif des ONG au sein des instances internationales devient cruciale. Celles-ci sont de plus en plus parasitées, et le droit de parole des ONG indépendantes – qui permettent de faire entendre la voix des victimes dont les intérêts sont souvent négligés et de rappeler aux gouvernements leurs engagements librement souscrits au titre des instruments internationaux – est réduit d'année en année. Cependant, une ONG véritablement indépendante devrait respecter les principes suivants : organisation d'intérêt général (cela doit figurer dans les statuts et être visible au niveau des activités), effectivité (les activités doivent être avérées au travers des actions menées, et grâce à des publications, prises de position, etc.), but non lucratif, indépendance à l'égard des gouvernements, partis politiques, intérêts privés, diversité des ressources financières, transparence, démocratie interne, usage par l'ONG de sa liberté d'expression et en particulier de sa liberté de critique. C'est à l'aune de la mise en œuvre de ces différents principes que peut être mesurée l'indépendance des ONG de défense des droits de l'homme, en tenant compte du contexte politique dans lequel elles agissent, qui peut représenter un obstacle objectif au respect de l'un d'entre eux.

Entraver la recherche d'information

Les défenseurs se voient parfois empêchés d'effectuer des enquêtes par des limitations imposées à la liberté de mouvement. Dans les Territoires palestiniens occupés, lors des opérations militaires israéliennes à l'instar de celles d'avril, les défenseurs des droits de l'homme n'ont pas pu mener librement des enquêtes sur le sort des civils : ils n'ont pu avoir accès aux sites et ont été l'objet de destruction de matériel et de raids dans les bureaux des ONG. Les autorités ou les groupes armés qui leur sont liés se livrent à la saisie d'ordinateurs et d'imprimantes, et au vol des disquettes pour entraver le traitement de l'information. Au Guatemala, de nombreuses associations ont vu leurs bureaux fouillés et leur équipement volé pendant la nuit. L'infraction peut aussi se dérouler de jour : des hommes, parfois armés, entrent de force dans les locaux, menacent le personnel et s'enfuient avec l'équipement informatique. Dans la majorité des cas, aucune enquête n'est menée par les autorités et ces actes restent impunis.

Entraver la diffusion des informations

Les États cherchent à renforcer leur contrôle sur les moyens de communication au travers de législations restrictives en matière de liberté de la presse, de blocage de sites internet, d'arrestation de cyber-dissidents, de suspension des ONG, etc. À Cuba, un décret a été promulgué fin 2001 qui interdit la vente d'ordinateurs, photocopieuses, imprimantes aux associations, individus et fondations sans l'autorisation préalable du ministère de l'Intérieur. Au Vietnam, en Chine, en Tunisie..., plusieurs militants diffusant leurs documents sur internet ont été condamnés. Les gouvernements entravent la communication entre les ONG nationales et internationales et avec les organisations intergouvernementales : restriction de l'accès au site d'organisations internationales de défense des droits de l'homme, interdiction de se rendre à l'étranger pour les défenseurs, entraves pour appeler l'étranger, coupures des lignes téléphoniques des ONG et de leurs membres. En Tunisie par exemple, le juge Yahyaoui, qui avait dénoncé dans une lettre le manque d'indépendance de la justice tunisienne, n'a pu assister aux travaux de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, la police lui ayant confisqué son passeport à l'aéroport. De même, en novembre, M. Khiari, membre fondateur du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), a été empêché de sortir du territoire pour la septième fois. Dans le climat de « l'après-11 septembre », on peut se demander, à la lumière des pratiques rapportées dans ce cinquième rapport annuel de l'Observatoire, si les militants des droits de l'homme ne sont pas devenus, pour de nombreux États, ces « nouveaux criminels » qu'il importe de neutraliser au nom de la lutte antiterroriste ou grâce aux moyens offerts par celle-ci. Jamais le qualificatif de « terroriste » n'a été tant détourné pour qualifier ou discréditer ces hommes et ces femmes qui militent en réalité contre tous les terrorismes, qu'ils soient privés, religieux ou d'État. Leur lutte pour l'égalité, la dignité et la justice appelle en réalité à la fin des impunités de toutes sortes dont bénéficient les auteurs de violations des normes universelles de protection des droits de l'homme : pour la responsabilité pénale de l'individu ou de la personne morale coupable de crimes internationaux ! Pour la responsabilité internationale de l'État qui organise ou tolère des violations des droits humains, ou faillit à son obligation d'en garantir la jouissance pour tous. À cet égard, les défenseurs des droits de l'homme marquent des points. Par exemple, 2002 aura été l'année d'une victoire historique, avec l'entrée en vigueur, le 1er juillet, de la Cour pénale internationale (CPI). La virulence de certaines oppositions à ce projet centenaire en confirme l'extrême importance. Malgré les obstacles, inexorablement, l'enjeu de la protection des droits de l'homme

investit les relations internationales, y compris commerciales. Dans ce contexte, la systématisation de la répression à l'égard de leurs défenseurs est un baromètre de la dégradation des libertés. Elle constitue surtout une preuve de l'efficacité de leur combat. Protéger la liberté de défendre les droits de l'homme: un enjeu essentiel pour notre avenir commun.

Tchéchénie : exemple de l'utilisation fallacieuse de la lutte anti-terroriste

Participants :

Anna Politkovskaia, journaliste, Russie
Oussam Baisaev, Memorial, Tchétchénie
Svetlana Gannushkina, Comité d'assistance civique, Moscou
Elena Burtina, Comité d'assistance civique, Moscou.

Modérateur : Joseph Dato

Oussam Baisaev

« La guerre en Tchétchénie a commencé selon le motif officiel de restaurer l'ordre constitutionnel puis s'est transformée toujours selon le vocabulaire du Kremlin en une guerre contre le terrorisme. On comprend dès lors que c'est le contexte international qui définit la qualification de la guerre. Il existe donc deux guerres en Tchétchénie : l'une composée de morts, de blessés et de villages détruits ; l'autre, la guerre de terminologie qui est vendue à l'occident et au reste du monde. Cette dernière guerre occulte la monstruosité de la première. Memorial essaie à sa mesure de recenser les violations et de faire connaître le drame du peuple tchéchène. Mais nous ne couvrons pour le moment que 30% du territoire de la république. Nous avons cependant recensé environ 2 000 actes de violations en 2002, surtout commis sur de jeunes adultes civils (le plus souvent arrêtés, portés disparus puis retrouvés à l'état de cadavres disloqués). Dans la majorité des cas, les auteurs de ces assassinats sont les représentants des autorités russes en Tchétchénie (militaires, services spéciaux, ministère de l'intérieur).

Les Opérations de nettoyages (Zatchistka)

Les exécutions, les tortures et les disparitions sont le quotidien de la Tchétchénie et ce bien avant le 11 septembre 2001. Cependant cet événement a servi de catalyseur à ces exactions.

En effet, les opérations de nettoyage sont une pratique constante. La méthode consiste à encercler un village avec des troupes blindées. Les troupes fédérales investissent le village en interdisant la plupart du temps les déplacements hors du village et à l'intérieur du village lui-même. Les soldats se déploient afin de quadriller le village et le diviser en plusieurs zones contrôlées par des postes tous les 10, 20 ou 30 mètres. Les soldats entrent dans les maisons et arrêtent arbitrairement les hommes de 15 à 60 ans. Parfois ils vérifient les passeports, le plus souvent ils arrêtent sans donner de motifs ou ils mettent en scène une infraction pour prétexter que les personnes arrêtées sont des combattants. Mais les soldats en profitent aussi pour piller les maisons. Les personnes arrêtées sont la plupart du temps retrouvées mortes, mutilées et portant des traces de tortures. Certaines arrestations n'ont pour but que de demander une rançon à la famille qui doit déboursier une certaine somme pour revoir le ou les membres de leur famille vivant.

Avant juillet 2001, deux opérations de nettoyage particulièrement médiatisées ont mis un frein à cette pratique. Mais au lendemain du 11 septembre, les opérations

reprenaient sous couvert de la lutte anti-terroriste. A titre d'exemple, à Noël 2001, un village était occupé pendant un mois. Un mois de viols, de pillages et de torture. Suite à ce type d'opérations beaucoup de gens, jeunes et moins jeunes, prennent le maquis et deviennent des combattants.

La situation actuelle en Tchétchénie et le problème des disparus

Dès le début de l'année 2003, les militaires russes ont arrêté les opérations de nettoyage massif pour adopter une stratégie dite « ciblée » présentée comme une méthode pour rechercher individuellement les « terroristes » tchétchènes. Il s'agit maintenant d'opérations au cours desquelles des militaires cagoulés rentrent de nuit dans une maison et exécutent certains ou tous les membres de la famille ou bien encore les emmènent dans des lieux inconnus. D'une certaine façon, cela peut paraître comme un « progrès » dans la mesure où il ne s'agit plus d'opérations massives. Mais il n'en est rien, cela à plus pour but de servir la propagande russe que de soulager le peuple tchétchène d'arrestations abusives et massives qui perdurent sous une autre forme. Car au cours des opérations massives, il était plus facile d'établir les responsables et les auteurs de ces opérations : on trouvait plus facilement un nom ou le numéro d'une unité, un visage reconnu ou une plaque d'immatriculation non- couverte ou non maculée de boue. Dans le type d'opérations menées actuellement où les militaires cagoulés interviennent la nuit, il est impossible d'identifier les auteurs et savoir où sont conduits les prisonniers. D'ailleurs, les démarches effectuées auprès des autorités militaires russes et du procureur se soldent toujours par la même réponse : 'on ne sait rien'.

En effet, un des principaux problèmes que nous devons affronter en Tchétchénie aujourd'hui est le problème des disparus. Une des premières difficultés est que c'est un phénomène difficile à évaluer en chiffres. L'on apprend le plus souvent les disparitions par les familles qui ne peuvent pas prouver les arrestations. D'ailleurs, les familles ne communiquent pas toujours aux ONG les cas de disparitions. Elles ont peur que les accusations des forces militaires par les ONG ne mettent en danger la vie des disparus et cherchent à les libérer par elles-mêmes, notamment en payant des rançons. Souvent on apprend la disparition de quelqu'un en retrouvant son corps. Mais la plupart du temps lorsque qu'un disparu a été échangé contre de l'argent, le cas de « disparition » n'est pas divulgué.

Un phénomène nouveau auquel on assiste en ce moment est le massacre de toute la famille de quelqu'un impliqué dans la paix ou pour une activité en faveur du peuple. Nous avons eu deux cas en mai 2003 et juste avant de venir en France nous avons pris connaissance d'un troisième cas concernant la famille d'un activiste anti-guerre. Cela illustre l'attitude nouvelle des autorités envers les défenseurs des droits de l'Homme qui jusqu'à maintenant ne les prenaient pas comme une menace sérieuse pour leur stratégie en Tchétchénie.

La Tchétchénie est dans une situation où personne n'entend les plaintes qui montent et où l'impunité règne. Pourtant, le conflit tchétchène est unique par son ampleur sur le territoire européen et si l'Europe veut être un modèle, elle doit s'occuper du problème tchétchène. S'il est important de se faire entendre aujourd'hui du G8 c'est qu'il est le regroupement des responsables, c'est à dire des gens qui savent, des gens qui ont les moyens de faire changer la situation et qui ne font rien, ou plutôt qui se taisent. Ce silence est criminel, il empêche de savoir ce qui se passe et empêche de sortir ces crimes de l'oubli.

Elena Burtina, Comité d'assistance civique, Moscou.

« Les problèmes qui sont posés par la guerre en Tchétchénie incluent la question des réfugiés en Russie et en Ingouchie. Les tchétchènes sont en effets victimes des fortes discriminations sur l'ensemble du territoire russe et plus particulièrement à Moscou et St Pétersbourg où ils sont les plus nombreux. Ces discriminations touchent autant les réfugiés que les résidents en Russie.

Les autorités russes ne reconnaissent pas aux tchétchènes le statut de réfugiés car il ne considèrent pas qu'ils aient été obligés de fuir la République. Ils ne reçoivent donc aucune aides humanitaires sauf en Ingouchie, seul endroit où les organisations internationales humanitaires sont autorisés à leur venir en aide. Il s'agit donc bien de non assistance aux réfugiés, mais ce n'est pas la plus grave des violations attribués aux autorités russes.

En effet, les persécutions de la Milice russe à l'encontre des tchétchènes sont nombreuses. Les contrôles de la police sont permanents, aussi bien concernant leurs lieux de résidence que dans la rue. Ils sont obligés d'aller se faire enregistrer dans les commissariats de quartier dès leur arrivé. Depuis quelques années déjà, il est impensable pour un Tchétchène de sortir sans son passeport ou de traverser la capitale sans se faire arrêter plusieurs fois, même si ces contrôles sont tout à fait illégaux. Arrestations, rackets, mauvais traitements, expulsions des logements sont les exactions quotidiennes de la Milice à l'encontre des tchétchènes réfugiés en Russie. Ces exactions ont pris la forme d'une réelle vague de répression à la suite de la prise d'otage du théâtre à Moscou. Des familles ont été chassés de leurs logements, et les persécutions pénales ce sont accrues : outres les délits administratifs que l'on leur reproche, il existe une pratique courante d'attribuer aux tchétchènes toutes sortes d'infractions allant du trafic de drogue, d'armes et parfois des meurtres. Ils subissent aussi de fortes restrictions à l'embauche de la part des administrations locales ou d'autres ; et les rares qui les embauchent subissent de telles pressions de la police et des autorités que bien vite les tchétchènes se retrouvent sans travail et en précarité.

Ils subissent tant de discriminations et d'exactions qu'ils sont souvent contraint à regagner la Tchétchénie malgré la situation de guerre, d'insécurité et de chômage qui caractérise la république caucasienne. Là bas, ils subissent à nouveau les conditions qui les ont incité à partir et bientôt ils se retrouve à nouveau sur les routes vers la Russie ou ailleurs alimentant le cercle vicieux de ces déplacements permanents et qui les plongent dans un état moral désastreux, uniquement fait de souffrance ».